



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **OCTOBRE 2020**

**NUMERO SPECIAL N° 94**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIVERS</b> .....	<b>2</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>2</b>
<i>Délégation de signature du 5 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Site d'AVRANCHES</i> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 5 octobre 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Manche</i> .....	<b>2</b>
<b>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</b> .....	<b>3</b>
<i>Récépissé du 4 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP523762888</i> .....	<b>3</b>
<i>Récépissé du 21 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP807854260</i> .....	<b>3</b>
<i>Abrogation du 23 septembre 2020 d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - Numéro d'enregistrement concerné : SAP839272770</i> .....	<b>3</b>
<i>Récépissé du 25 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP532584265</i> .....	<b>3</b>

---

**DIVERS**

---

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

***Délégation de signature du 5 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Site d'AVRANCHES***

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la MANCHE (PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 A, L247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant sur diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1 :** En cas d'absence du responsable du PCRP, délégation de signature est donnée à Mme Christine GILL inspectrice des finances publiques et à M Thierry LEBARBEY, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Art. 2 :** Délégations de signatures est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après

**Art. 3 :**

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christine GILL	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M Thierry LEBARBEY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M Guillaume MILAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Christine LEROY	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie SALLIOU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M Julien LAINE	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Le présent arrêté prendra effet au 5 octobre 2020, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE et affiché dans les locaux du service.

Signé : La responsable du PCRP de la MANCHE : Maryline MESSAGER



***Arrêté du 5 octobre 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Manche***

**Art. 1 :** Les services de la direction départementale des finances publiques de la Manche seront fermés à titre exceptionnel :

- le vendredi 14 mai 2021,
- le vendredi 12 novembre 2021.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : La directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danièle ROGER



## **DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

### **Récépissé du 4 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP523762888**

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 4 septembre 2020 par Monsieur Julien GUIFFARD en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme COTENTIN TERRASSEMENT dont l'établissement principal est situé 9 impasse Elie Rabasse 50340 FLAMANVILLE et enregistré sous le N° SAP523762888 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : La directrice adjointe de l'Unité Départementale de la Manche : Marie-Noëlle MARIGNIER



### **Récépissé du 21 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP807854260**

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 21 septembre 2020 par Monsieur Erwan GOUIN en qualité de responsable (micro entrepreneur), pour l'organisme ER1fitness dont l'établissement principal est situé 8 Rue du Bourgneuf 50700 VALOGNES et enregistré sous le N° SAP807854260 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile (sport)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : La directrice adjointe de l'Unité Départementale de la Manche : Marie-Noëlle MARIGNIER



### **Abrogation du 23 septembre 2020 d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - Numéro d'enregistrement concerné : SAP839272770**

Art. 1 : Le récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne, délivré à l'entrepreneur individuel «Le Ménage est Fée » - résidence Les Sablons 2 bâtiment Papyrus porte 26 - 50400 GRANVILLE est abrogé à compter du 30/09/2020.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : Les divers avantages liés à la déclaration exclusive d'activité de services à la personne sont supprimés.

Art. 4 : Madame Sandra BISSON, représentant l'entrepreneur individuel «Le Ménage est Fée » doit en informer l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Recours : La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN - 3, Rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN cedex 4, dans le délai de 2 mois maximum après la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN - 3, Rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN cedex 4, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Signé : La directrice adjointe de l'Unité Départementale de la Manche : Marie-Noëlle MARIGNIER



### **Récépissé du 25 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP532584265**

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 25 septembre 2020 par Monsieur Tony Marchand en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Marchand multi-services dont l'établissement principal est situé L'engennerie 50420 TESSY SUR VIRE et enregistré sous le N° SAP532584265 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : La directrice adjointe de l'Unité Départementale de la Manche : Marie-Noëlle MARIGNIER

